

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 JANVIER 2026**

Membres afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 15 Présents 10 – Absents : 05  
Procuration : 00  
Votants : 10 - Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00  
Date de la convocation le 13/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MEAUX, Maire.

**Présents** : M. MEAUX Frédéric, M. CARCAILLON Michel, Mme RAVEL Marie-Suzanne, M. LEROUVREUR Thierry, Mme DUVAULT Michelle, Mme BIGOT Karen, M. BONNEAU Régis, Mme NIVEAU Béatrice, M. DOS ANJOS Filipe, Mme PAQUE Gaëlle.

**Absents excusés** : Mme GARCIA Jocelyne, M. AUBECQ Nicolas, Mme AUBECQ Joëlle, M. DUMESNIL DU BUISSON Stéphane et M. GELÉ Stéphane.

Madame BIGOT Karen a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric MEAUX demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**DEL 2026/01-01 – AUDIT DE VIDEOPROTECTION**

À l'ouverture de la séance Monsieur le Maire donne la parole à l'adjudant-chef POULICHET, référent sûreté de la cellule de prévention technique de la malveillance de la gendarmerie de TOURS.

L'adjudant-chef POULICHET a présenté les résultats de l'audit relatif au dispositif de vidéoprotection de la commune de PONT-DE-RUAN, qu'il a préparé à la demande de la collectivité.

En effet, la commune, qui connaît une progression démographique significative (+4,93 % entre 2016 et 2022), envisage de renforcer son dispositif de sécurité publique.

Dans ce cadre, la mise en place d'un système de vidéoprotection apparaît comme une mesure déterminante, notamment au regard des différents vols enregistrés récemment sur le territoire.

Cet audit a donc pour objet d'évaluer la faisabilité technique, juridique et financière du projet, en conformité avec le Code de la sécurité intérieure et le RGPD.

L'adjudant-chef POULICHET précise que la vidéoprotection doit répondre à des finalités précises (protection des bâtiments publics, prévention des délits, dissuasion) tout en garantissant le respect des libertés individuelles.

Une charte éthique, une information transparente du public (panneaux d'affichage) et une déclaration à la CNIL sont obligatoires.

L'installation sur la voie publique nécessite une autorisation préfectorale (délai d'instruction : 3 mois).

Les recommandations techniques et opérationnelles s'articulent comme il suit :

- Zones prioritaires : centre-bourg, axes de fuite et sites sensibles, avec des caméras adaptées (résolution Ultra HD, normes IP66/IK10, éclairage LED nocturne).
- Sécurité des données : transmission cryptée, stockage sécurisé, accès restreint aux personnes habilitées.
- Maintenance : contrat obligatoire pour assurer la continuité du service, avec une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) pour les dispositifs à grande échelle.

L'adjudant-chef informe l'assemblée que le projet peut bénéficier de subventions (FIPD, DETR, DSIL).

Monsieur le Maire ajoute que la commune a également la possibilité de solliciter une aide financière via le fonds de concours général, attribué par la CCTVI.

En conclusion, l'audit confirme la pertinence du projet au regard des besoins de la commune et des objectifs de sécurité.

Un avis favorable pourra être émis, sous réserve du respect des obligations légales (autorisation préfectorale, RGPD) et de la pérennité technique (maintenance, évaluation régulière).

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil que la finalisation des procédures administratives et la mobilisation des financements alloués relèveront des attributions des prochains élus, après mars 2026.

## **DEL 2026/01-02 TRAJECTOIRE FINANCIÈRE DU SDIS 37 – REVALORISATION DU CONTINGENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal, en date du 13 octobre 2025, relative à la trajectoire financière du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) d'Indre-et-Loire.

Ce document aborde le contexte financier difficile du SDIS d'Indre-et-Loire, qui présente un déficit de fonctionnement et sollicite une contribution complémentaire auprès des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents.

Le SDIS suggère donc une augmentation progressive des contributions communales, représentant un effort supplémentaire de 16 millions d'euros sur une période de dix ans.

Monsieur le Maire précise que, bien que cette trajectoire financière s'étende sur une décennie, le SDIS a d'ores et déjà fixé des objectifs de financement pour les cinq prochaines années.

Pour 2026, le SDIS a fixé cette contribution à 6,20 € par habitant.

Au regard du montant sollicité, lors de la séance du 13 octobre 2025, le conseil municipal a décidé de reporter la décision relative à l'ajustement de la participation financière de la commune au SDIS, afin d'approfondir la réflexion sur ce sujet déterminant.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que la commune a reçu, le 8 décembre 2025, un courrier de la présidente du SDIS, précisant le montant du contingent à verser par la commune au titre de l'année 2026.

Madame la présidente rappelle que cette participation financière est une contribution obligatoire pour toutes les communes du département.

Madame la présidente du SDIS rappelle que les contingents des communes et des EPCI compétents en matière d'incendie représentent 28% du financement du SDIS, la participation du conseil départemental étant de 72%, et que l'objectif d'une hausse des participations des communes vise à rééquilibrer cette répartition tout en permettant au SDIS d'augmenter substantiellement ses recettes et d'assurer ainsi ses missions de service public.

Monsieur le Maire précise que la participation financière de PONT-DE-RUAN, pour l'année 2026, s'élève à un montant de 10 857 €.

La contribution de solidarité pour 2026 s'élève 7 453 €.

Sur la base des éléments présentés, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la convention portant sur la contribution de solidarité communale ou intercommunale pour le financement du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire.

Monsieur le Maire précise que le SDIS devra être tenu de fournir les garanties nécessaires pour assurer une consolation de sa situation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (9 voix pour et 1 abstention) :

- d'adopter la convention relative à la participation financière de la commune au SDIS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération.

**Convention**  
**Contribution de solidarité communale ou intercommunale au financement du service**  
**départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire**

Entre :  
D'une part,

La Commune de **PONT-DE-RUAN** sise au 5 rue Saint-Brice, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Frédéric MEAUX**, dûment habilité par délibération du 03 janvier 2025, ci-après dénommé la commune,

Et  
D'autre part,

Le service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire sis zone d'activités de la Haute Limougière, route de Saint-Roch à Fondettes (37230) représenté par **Madame Jocelyne COCHIN**, présidente du Conseil d'administration du SDIS d'Indre-et-Loire, dûment habilitée par délibération du conseil d'administration, en date du 13 novembre 2025,

ci-après dénommé « le SDIS ».

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1424-1 à L1424-36 ;

Vu la délibération de la commune en date du 19 janvier 2026,

Vu la délibération du SDIS en date du

#### PRÉAMBULE

Alors que les dépenses des SDIS s'inscrivent dans une tendance haussière depuis leur création, leur modèle de financement atteint ses limites.

De fait, la multiplication des missions des SDIS entraîne une sur-sollicitation des forces de sécurité civile, limitant drastiquement leur marge de manœuvre. Dans ce contexte, la saison des feux 2022, exceptionnelle par son ampleur, a rappelé aux SDIS les défis que pose le changement climatique pour lesquels nos forces d'intervention ne sont pas encore prêtes.

Dès lors, le mode de financement des SDIS doit être repensé, non seulement pour assurer leur bon fonctionnement mais aussi pour anticiper les crises à venir.

Le SDIS d'Indre-et-Loire ne fait pas exception et présente une tension sur ses finances telle qu'il n'est plus aujourd'hui en mesure de répondre comme il le devrait aux missions qui sont les siennes. En effet, et pour la 2<sup>nd</sup>e année consécutive, le résultat de la section de fonctionnement est négatif, témoignant d'un essoufflement des recettes et d'une rigidité des dépenses, malgré des efforts de maîtrise depuis deux ans maintenant.

Le taux d'épargne brut est passé de près de 14% en 2020 à moins de 9% en 2024, mettant en évidence une capacité à investir de plus en plus délicate.

A la suite de la présentation aux communes d'Indre-et-Loire, lors des conférences des territoires qui se sont déroulées du 12 mai au 2 juillet 2025, des besoins de financement afin qu'il puisse assurer ses missions de prévention, de protection et de lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, d'évaluation et de prévention des risques technologiques ou naturels ainsi que les secours et aux soins d'urgence), il est apparu indispensable d'établir un plan de financement **sur une période de 10 ans**, impliquant notamment la participation des communes et des EPCI compétents, pour une somme évaluée à **16 millions d'euros**.

La présente convention est néanmoins établie pour une durée de 5 ans correspondant à un volume de participations par les communes et les établissements publics compétents de **11 millions d'euros**, et elle prévoit une clause de revoyure suivant les dispositions législatives qui pourraient entrer en vigueur sur cette même période.

Concernant le financement du SDIS, les communes ont jusqu'ici été moins sollicitées que le département puisque pour ses deux financeurs, la moyenne nationale des départements de même taille indique que la part de financement se répartit ainsi : communes 42%, Département 58%, et en Indre-et-Loire : commune 26 % et Département 74%.

Rappelons que la convention s'inscrit dans la logique des enjeux permettant au SDIS de conduire sa politique de sécurité civile afin de répondre aux objectifs opérationnels définis dans le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des risques (SDACR), ainsi que dans le Règlement Opérationnel (RO) périodiquement révisés et arrêtés par le Préfet.

Le SDACR, voté en juin 2025, dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement auxquels doit faire face le SDIS dans le département et détermine les objectifs de couverture opérationnelle.

Le RO définit l'organisation territoriale, l'organisation opérationnelle et les conditions de la mise en œuvre des moyens relevant des services d'incendie et de secours pour atteindre les objectifs définis par la SDACR.

LES PARTIES SONT AINSI CONVENUES DE CE QUI SUIT :

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention précise les besoins de financement du SDIS et les contributions qui seront versées par les communes et EPCI compétents au cours des 5 prochaines années suivant l'échéancier suivant :

	2026	2027	2028	2029	2030
Participations communales et intercommunales	4 000 000 €	4 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €

#### **Article 2 – Modalités de répartition des volumes identifiés à l'article 1<sup>er</sup> pour 2026**

En 2026, la base de calcul des montants versés par les communes et EPCI compétents sera constituée des montants versés en 2025, auxquels s'ajouteront les 4 millions d'euros nécessaires, répartis au prorata de la population DGF telle qu'elle ressort en 2025 (source : DGCL). Il s'agira pour les communes d'une participation représentant 6,20 € par habitant.

#### **Article 3 – Modalités de répartition des volumes identifiés à l'article 1<sup>er</sup> à compter de 2027**

A compter de l'année 2027, et à la demande des maires et présidents d'EPCI, les critères de répartition seront révisés, dans le cadre de cette convention ; ainsi, les montants à répartir seront bien ceux de n-1, auxquels seront ajoutés les montants indiqués par année.

L'étude sur les nouvelles modalités de répartition interviendra dans le courant de l'année 2026, afin que les notifications de contingents puissent être établies conformément à la législation, avant le 31 décembre 2026 et suivant les besoins identifiés dans la présente convention.

En 2030, une nouvelle convention sera proposée pour une application à compter 2031.

#### **Article 4 – Les engagements des parties**

Le SDIS s'engage à :

- Poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Effectuer les investissements nécessaires au fonctionnement du SDIS et limités à ceux de la stratégie immobilière et aux enjeux identifiés dans le nouveau SDACR,
- Présenter chaque année à l'occasion d'une conférence budgétaire, l'évolution de la situation financière de l'établissement, rendre compte des investissements réalisés ainsi que des principaux indicateurs opérationnels.

Les communes et EPCI compétents s'engagent à :

- Respecter les termes de la présente convention, validés par les parties.

#### **Article 5 – Notification individuelle**

Chaque commune et EPCI compétent se verra notifier courant décembre et dans le cadre de la présente convention le montant du contingent qu'elle consent à verser, calculé comme indiqué aux articles 2 et 3, montant qui sera actualisé chaque année suivant les nouveaux critères qui seront déterminés en 2026 et applicables à compter de 2027.

#### **Article 6 – Durée de la convention**

La convention s'appliquera à compter de l'exercice budgétaire 2026, pour une durée de 5 ans.

#### **Article 7 – Clause de revoyure**

En cas de modification législative des modalités de financement des SDIS, les parties s'engagent à revoir les conditions d'application de cette convention afin de maintenir la trajectoire identifiée.

#### **Article 8 – Litiges**

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe de droit, pour chacune d'elles, à faire valoir des observations.

### **2026/01-03 - CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE, LES COMMUNES DE PONT-DE-RUAN ET DE SACHÉ RELATIVE A L'INTERVENTION DES AGENTS DU DÉPARTEMENT SUR LE CIRCUIT CHRISTIAN MEUNIER**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé, par délibération du 23 mai 2023, une convention définissant les conditions d'intervention des agents du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest (STASO) sur le circuit Christian MEUNIER, situé au sein de l'espace de loisirs de la Châtaigneraie.

Cette convention, qui porte sur l'entretien du circuit automobile, incluant le balayage de la piste, le fauchage des abords, des talus, du paddock et des esplanades, a été conclue pour une durée initiale d'un an, renouvelable deux fois. Son terme est donc intervenu le 31 décembre 2025.

Dans un contexte électoral marqué par les scrutins de mars 2026, les élus des communes de SACHÉ et de PONT-DE-RUAN ont sollicité une prolongation de cette convention par avenant, afin de reporter à 2027 la décision par les conseils municipaux, d'une éventuelle nouvelle convention avec le Département. Cette demande vise à éviter une décision en période préélectorale, jugée peu opportune.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée, l'avenant n° 01 à la convention tripartite liant le Conseil Départemental et les communes de SACHÉ et PONT-DE-RUAN. Ce document propose une prolongation d'un an des dispositions en vigueur, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

L'avenant n° 01 à la convention est rédigée comme il suit :

**LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**, représenté par Madame Nadège ARNAULT, Présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, autorisée à cet effet par délibération de la Commission Permanente, et désignée ci-après « le Département »

d'une part,

et

**LA COMMUNE DE PONT-DE-RUAN**, représentée par Monsieur Frédéric MEAUX, Maire, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal, en date du 3 janvier 2025, et désignée ci-après « la Commune »

et

**LA COMMUNE DE SACHÉ**, représentée par Monsieur Stéphane AUGU, Maire, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal, en date du 25 mai 2020, et désigné ci-après « la Commune »

d'autre part,

**IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Les Communes de PONT-DE-RUAN et de SACHÉ ont sollicité le Département pour que les agents du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest (STASO) sur l'île Bouchard, interviennent au titre d'une aide technique, sur le circuit automobile Christian MEUNIER, situé sur chacune des deux communes, en vue de la préparation des manifestations organisées chaque année.

Une convention, approuvée en commission permanente du 06 décembre 2019 et signée le 14 avril 2020, a été établie pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Elle fixait les modalités relatives à l'intervention des agents du STASO sur le circuit automobile de la Châtaigneraie (désormais dénommé Christian MEUNIER).

Cette convention a été renouvelée lors de la commission permanente du 30 juin 2023 et signée le 19 septembre 2023. Elle prend fin le 31 décembre 2025.

Considérant que 2026 est une année électorale, les élus des Communes de PONT-DE-RUAN et de SACHÉ ont demandé une prolongation de la convention par avenant pour une année supplémentaire, de manière à reporter à 2027 la décision par leurs conseils municipaux respectifs d'adopter ou non une nouvelle convention avec le Département.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

Les communes de PONT-DE-RUAN et SACHÉ ont décidé de prolonger la convention initiale de 2023 d'une année supplémentaire, soit jusqu'à fin 2026, relative à l'aide technique apportée par les services du Département pour l'entretien du circuit Christian MEUNIER.

Ainsi, le présent avenant modifie l'article 7 de la convention initiale et ajoute l'article 7 bis.

Le présent avenant prolonge la durée de la convention initiale de 2023 pour une durée supplémentaire, soit jusqu'à fin 2026.

Il entrera en vigueur, une fois signé par toutes les parties contractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental aux communes de PONT-DE-RUAN et de SACHÉ.

#### **Article 7bis – Règlement général sur la protection des données (RGPD)**

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations personnelles recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux :

- D'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- D'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement de ces données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande.

A cet effet, et pour des raisons d'intérêt public, les agents des services mentionnés ci-dessus peuvent procéder au traitement de ces informations personnelles.

Ces données personnelles sont conservées pendant la durée de validité du présent arrêté. Au-delà, elles pourront être conservées pendant la durée d'utilité administrative conformément au tableau de gestion des archives des Services territoriaux d'aménagement du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, en vigueur.

Ces données personnelles seront transmises aux destinataires du présent arrêté lors de sa diffusion.

« Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de vos données et d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci. Pour ce faire, la demande doit être adressée au délégué à la protection des données – Conseil Départemental d'Indre-et-Loire – Place de la Préfecture – 37927 TOURS Cedex 9 ou par courriel à l'adresse : [dpo@departement-touraine.fr](mailto:dpo@departement-touraine.fr).

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ».

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-valide les modalités de l'avenant n° 01 de la convention intervenue en 2023 entre le Département et les Communes de SACHÉ et de PONT-DE-RUAN,

-confère toutes délégations à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 01 de ladite convention.

#### **DEL 2025/01-04 : GESTION CLUB DE FOOTBALL ASVL**

Monsieur le Maire relate les échanges avec les dirigeants du Club de football de l'Association Sportive de la Vallée du Lys (ASVL) et évoque le contexte financier et les préoccupations des membres.

Il présente, par la suite, un état des finances de l'ASVL qui semble connaître des difficultés financières. Les prévisions pour les années à venir indiquent un déficit structurel.

Monsieur le Maire estime que certaines dépenses méritent d'être étudiées, notamment la consommation énergétique et les abonnements à internet ou à des chaînes télévisées dédiées aux sports.

Monsieur MEAUX souligne la nécessité pour le club de fournir des justifications détaillées concernant certaines dépenses.

Monsieur LEROUVREUR rappelle que les subventions régionales allouées à l'ASVL diminueront progressivement et les capacités de la municipalité ne permettront pas de combler ces baisses de financement.

Il évoque, par ailleurs, une piste de financement complémentaire : une hausse des licences annuelles par joueur, susceptible de générer des recettes complémentaires.

A noter que le club compte environ une cinquantaine d'adhérents issus de la commune de PONT-DE-RUAN sur les 200 membres que compte l'association.

Les responsables de l'ASVL ont signalé un risque d'arrêt des activités sportives en juin prochain, en l'absence d'un soutien financier de la commune, et particulièrement pour la prise en charge de certaines dépenses et notamment pour les fluides.

Monsieur le Maire exprime son désaccord face à cet ultimatum, estimant que la commune fait des efforts à hauteur de ses moyens et que la situation actuelle doit faire l'objet d'une étude concertée avec les communes partenaires.

Monsieur CARCAILLON propose l'organisation d'une réunion de travail associant les élus et les membres du club. Cet échange permettrait d'éclaircir les orientations stratégiques de l'ASVL, ainsi que son futur mode de fonctionnement.

Monsieur MEAUX souligne également la nécessité de créer une commission communale, dont la mission sera d'apporter un appui à la gestion du club.

Pour conclure, Monsieur le Maire liste les récents travaux engagés par la commune pour entretenir et moderniser les équipements du stade William LAMBERT :

- installation d'un éclairage LED de 2 terrains (46 370 €, travaux subventionnés à hauteur de 50 %),
- remplacement du chauffe-eau, (4 220 €),
- pose de filets pare-ballons (1 435 €),
- réparation du système d'arrosage des terrains (1 355 €),
- révision des robots de tonte (430 €) et réparation du tracteur tondeuse (1 200 €),
- installation d'un éclairage extérieur avec détecteur (630 €),
- rafraîchissement des peintures extérieures des vestiaires par le service technique.

Toutes ces interventions illustrent bien l'implication de la collectivité en faveur des structures du stade William LAMBERT et de son club de football.

## 2026/01-05 QUESTIONS DIVERSES

### • MOULINS LAMBERT

Monsieur le Maire présente un rapport établi par Monsieur Laurent AUZANNEAU concernant le fonctionnement de la roue du Moulin, récemment remise en service.

Afin de prévenir tout dysfonctionnement et d'éviter d'éventuels dommages aux mécanismes des aubes, il est proposé de solliciter des bénévoles pour assurer un suivi régulier de leur état.

Monsieur MEAUX précise que les agents du service technique pourraient procéder à une vérification chaque lundi matin.

Monsieur CARCAILLON s'est déclaré disponible pour effectuer des contrôles réguliers.

### • ÉPICERIE PARTICIPATIVE

La mise en place de l'épicerie participative se poursuit. Les locaux de l'ancien restaurant scolaire situés au 8, rue des Vallées sont en cours de restauration (nettoyage, peinture), travaux initiés par une équipe de bénévoles très active.

Monsieur LEROUVREUR indique qu'une vérification des installations électriques par un bureau d'études spécialisé devra être effectuée.

L'ouverture de l'épicerie est prévue le 21 mars 2026.

Monsieur BONNEAU attire l'attention sur la nécessité de sécuriser la fenêtre située du côté du lavoir, actuellement dépourvue de volets, pour garantir la protection des lieux.

• **AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur MEAUX informe l'assemblée que la préparation du permis d'aménager pour le projet de lotissement est en cours. Une rencontre avec le porteur du projet est programmée le 26 janvier afin d'avancer sur ce dossier.

Monsieur MEAUX a relevé que les dépenses consacrées aux fournitures scolaires excèdent celles des autres communes de la CCTVI. Une réduction de cette enveloppe budgétaire pourrait ainsi libérer des ressources financières pour d'autres priorités.

Agenda :

Madame NIVEAU représentera la commune à l'assemblée générale de l'association des Anciens Combattants d'Artannes – Pont-de-Ruan le 07 février prochain.

A la même date, Monsieur LEROUVREUR assistera à l'assemblée générale de l'ASVL.

• **AFFAIRES DIVERSES - TOUR DE TABLE**

La parole est donnée aux élus :

Monsieur MEAUX indique qu'une réunion avec le personnel des écoles est programmée pour le 20 janvier 2026.

Madame RAVEL rappelle que l'événement « La Nuit de la Lecture » aura lieu le 24 janvier 2026 à la bibliothèque, suivi d'un moment convivial autour d'une soupe.

Monsieur DOS ANJOS a constaté une dégradation du dos d'âne, récemment aménagé à l'intersection de la rue Saint-Brice et du boulevard Alfred Guérin.

Monsieur CARCAILLON précise que des travaux de réparation sont d'ores et déjà planifiés.

Par ailleurs, Monsieur DOS ANJOS signale qu'un avaloir destiné à l'écoulement des eaux pluviales, situé 5 rue de la Corne d'Or est endommagé.

Monsieur CARCAILLON mentionne que des dégradations ont été constatées sur le trottoir, imputables à une entreprise intervenant chez un riverain. Il se charge de prendre contact avec cette entreprise afin qu'elle prenne en charge les travaux de réparation nécessaires.

Monsieur BONNEAU évoque les récents dysfonctionnements dans la collecte des déchets ménagers, certains secteurs n'ont pas été collectés lors du dernier passage des camions.

Un rattrapage a été organisée par le SMICTOM du Chinonais pour y remédier.

Dans le cadre de l'opération de broyage des déchets végétaux proposée par le SMICTOM aux habitants, des créneaux restent disponibles.

Une information devra être diffusée auprès des habitants pour les en informer.

S'agissant de l'ancienne unité de valorisation énergétique (UVE), son état de vétusté rend les travaux de rénovation particulièrement coûteux.

Mais en l'absence de travaux, l'approvisionnement en chauffage de l'hôpital de Chinon serait compromis.

Séance levée à 21 h 25

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	signature
Maire	M.	Frédéric MEAUX	
Secrétaire de séance	Mme	BIGOT Karen	